Morestel
L'avenir est un art

ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route d'Argent en agglomération (R.D. 33)
Route de Grenoble en agglomération (R.D. 1075)
Avenue du pré du roi en agglomération (R.D. 1075)
Grande rue (V.C. 52)

N° POL-130-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SAS GIROUD GARAMPON, représentée par M. BEAU Wilfried, en date du 24 Aout 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un réseau d'assainissement, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie,** il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la route d'Argent, la Grande rue, la route de Grenoble et l'Avenue du Pré du Roi** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 21 Septembre 2021 au 15 Octobre 2021.**

Article 2 Les restrictions et autorisations suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Alternance de circulation par feux tricolores
- Réduction de la vitesse à 30 Km / heure
- Rétrécissement de la chaussée de circulation
- Fermeture de la Grande rue dans un sens de circulation
  ➔ Mise en place d'une déviation par la rue Paul Claudel ou Clos Giraud, Rue Louis RIVES puis Route d'argent.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 21 Septembre 2021
Le Maire, Frédéric VIAL

MAIRIE DE MORESTEL R.F. 38 (Isère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr